

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

30 septembre 2022 - 19H00

Proposition d'Ordre du Jour Complémentaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire proposera en début de séance d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal.

3.5 Programme d'économie d'énergie : extinction partielle de l'éclairage public

CONTEXTE DE LA DELIBERATION

Compte tenu de la nécessité de préserver les comptes publics dans une situation d'extrême tension sur le marché de l'énergie, l'exécutif a décidé d'étudier les possibilités de poursuivre ses efforts en matière de consommation d'énergie. Le premier volet de cette politique concerne l'éclairage public.

Une commune a la possibilité d'éteindre tout ou partie de son éclairage public la nuit.

Le cadre légal de référence est le CGCT article L2212-2 : l'éclairage fait partie des pouvoirs de police du maire et une commune peut réduire l'amplitude horaire de l'éclairage.

L'article 121-3 du code pénal précise qu'il n'y a pas de mise en danger si tout est fait pour prévenir.

Par ailleurs le code civil article 1583 indique que chaque individu est responsable des dommages qu'il a causés.

En d'autres termes pour pouvoir procéder à des coupures de l'éclairage public une commune doit faire les démarches suivantes par ordre chronologique :

- 1- Analyse technique et financière
- 2- Délibération de la commune pour l'extinction et prise d'un arrêté municipal
- 3- Information de la population
- 4- Réalisation des travaux/Mise en œuvre des mesures
- 5- Pose de la signalisation

Vu l'avis du bureau en date du 26 septembre 2022.

LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIV

- Une large communication sera faite aux habitants
- La commune couperait l'éclairage public des villages de 23h à 6h (actuellement de 23h à 5h)
- La ville d'Ambert procéderait à une extinction de l'éclairage public de 23h à 6h la semaine et de 1h30 à 6h le week-end
- L'ensemble des bâtiments publics seraient éteints de 23h à 6h du matin
- L'illumination du marché de Noël débutera le 14 décembre (retardé d'une semaine)
- En lien avec l'Adhume, une mission complémentaire est lancée pour étudier les mesures à mettre en œuvre pour le chauffage et l'éclairage des bâtiments publics

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Donner son accord pour la mise en œuvre de ce programme d'économie d'énergie.
- Donner son accord pour l'extinction de l'éclairage public comme évoqué ci-dessus.
- Entamer les démarches pour finaliser de programme.

